

TOUTE PRESTATION, OBJET DU PRESENT CONTRAT, DOIT ÊTRE REGLEE AU COMPTANT

GRUTAGES COMPRENANT LA LOCATION DU BER

POIDS	Mise à terre, mise à l'eau, mise sur remorque, mise sur sangles *	Aller/retour dans les 24H **
jusqu'à 0,999 tonne	76,45	115,30
de 1,000 à 1,999 tonne	93,90	140,75
de 2,000 à 3,499 tonnes	134,05	201,10
de 3,500 à 4,999 tonnes	167,65	252,15
de 5,000 à 6,499 tonnes	195,80	293,65
de 6,500 à 7,999 tonnes	222,65	333,90
de 8,000 à 9,999 tonnes	270,80	406,15
de 10,000 à 11,999 tonnes	355,35	533,75
de 12,000 à 13,999 tonnes	445,15	667,70
de 14,000 à 15,999 tonnes	504,20	756,10
de 16,000 à 17,999 tonnes	563,20	844,65
de 18,000 à 19,999 tonnes	622,15	933,20
de 20,000 à 21,999 tonnes	682,55	1 024,40
de 22,000 à 23,999 tonnes	740,10	1 110,15
de 24,000 à 25,999 tonnes	799,10	1 198,65

Manutention de mât	43,00	la demi-heure indivisible
Grutage de moteur de moins de 500 Kgs (élévateur, 1 employé)	68,50	l'heure indivisible
Location de machine à caréner	24,15	forfait de 2H indivisible
	7,95	l'heure supplémentaire
Mise à disposition de personnel (pompage fond de cale, nettoyage suite abandon déchets, autres)	46,95	L'heure indivisible
Remorquage intérieur du port (long < 10 m)	38,05	Aller ou retour
Remorquage intérieur du port (long ≥ 10 m)	76,05	Aller ou retour
Immobilisation de l'élévateur	142,10	L'heure indivisible
Location échafaudage	20,75	la journée indivisible
Autorisation d'occupation temporaire du quai pour manutention par des engins extérieurs au port		sur devis

Le positionnement des sangles de levage se fait sous la responsabilité du propriétaire qui doit donner son accord avant levage. En cas d'absence de celui-ci, le port se trouve déchargé de toute responsabilité.

*** Mise sur sangles**

Le navire est laissé sur les sangles de 11H30 à 14H. Entre 8H30 et 11H30, ou entre 14H30 et 17H, la manutention ne pourra excéder 1H, selon les disponibilités.

**** Aller/retour**

comprend la mise à terre et la mise à l'eau effectuées dans un délai n'excédant pas 24H

Du 01/01/20 inclus au 29/02/20 inclus et du 02/11/20 inclus au 31/12/20 inclus, il sera effectué une réduction de 50% sur le tarif de la mise à terre, mise à l'eau, mise sur remorque, et aller/retour.

STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEINS (tarif par nuit)

CAT.	Long. Hors tout	Larg. maxi.	Contrat annuel, forfait hiver, mensuel	Passager***
A ⁰	< 4,99 m	2m	9,00	17,90
A ¹	5 à 5,49 m	2m15	10,00	20,05
A ²	5,50 à 5,99 m	2m30	11,30	22,70
B	6 à 6,49 m	2m45	12,35	24,70
C	6,50 à 6,99 m	2m60	13,30	26,60
D	7 à 7,49 m	2m70	14,40	28,80
E	7,50 à 7,99 m	2m80	15,30	30,55
F	8 à 8,49 m	2m95	16,20	32,40
G	8,50 à 8,99 m	3m10	16,95	33,85
H	9 à 9,49 m	3m25	17,60	35,20
I	9,50 à 9,99 m	3m40	18,25	36,55
J	10 à 10,49 m	3m55	18,65	37,20
K	10,50 à 10,99 m	3m70	19,25	38,40
L	11 à 11,49 m	3m85	20,00	40,00
M	11,50 à 11,99 m	4m	20,65	41,30
N	12 à 12,99 m	4m30	21,80	43,65
O	13 à 13,99 m	4m60	22,50	44,95
P	14 à 14,99 m	4m90	23,35	46,70
Q	15 à 15,99 m	5m20	24,00	48,05
R	16 à 16,99 m	5m50	24,60	49,20
	Au delà de 16m99 de long. H.T. réelle et 5m50 de large, par mètre de longueur et 0m30 de largeur supplémentaire		1,45	2,95

TARIF MULTICOQUE : tranche tarifaire correspondant à la longueur hors-tout X 1,5

***** Stationnement sur terre-plein passager**

Tout client bénéficiant du forfait journalier de mouillage ne règlera que le tarif terre-plein durant son stationnement sur le quai des manutentions.

Tout client ayant un contrat à l'année a droit à :

- 8 nuits de stationnement gratuites du 01/01/20 inclus au 29/02/20 inclus et du 02/11/20 inclus au 31/12/20 inclus,
- 4 nuits de stationnement gratuites du 01/03/20 inclus au 01/11/20 inclus.

les gratuits de stationnement ne sont pas cumulables.

Du 01/01/20 inclus au 29/02/20 inclus et du 02/11/20 inclus au 31/12/20 inclus, il sera accordé une réduction de 50% sur le tarif du stationnement sur le terre plein.

Pour les bateaux de l'estuaire, la réduction s'effectuera à l'année sur présentation d'un justificatif du port d'attache (facture de location d'emplacement, ou attestation).